

FÉDÉRATION
DES CHAMBRES SYNDICALES
DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOËTIE - PARIS VIII

25 OCT. 2012

Monsieur Mohammed OUSSEDIK
Secrétaire Général
FNTVC - CGT
263, rue de Paris
Case 417
93514 MONTREUIL Cedex

Paris, le 24 octobre 2012

Recommandé AR

Objet : PV carence d'accord appointements garantis/ Recommandation patronale

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous faisons suite à la réunion paritaire sur les salaires du 15 octobre 2012 et constatons que l'accord sur les appointements garantis proposé par la délégation patronale aux organisations syndicales n'a pas été accepté.

Suite à cette absence d'accord, vous trouverez ci-joint la recommandation patronale concernant les appointements garantis en date du 15 octobre 2012.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Samir BOU OBEID
Vice-Président FCSIV

P.J./1 : recommandation patronale du 15 octobre 2012.

FÉDÉRATION DES CHAMBRES SYNDICALES DE L'INDUSTRIE DU VERRE

112-114, RUE LA BOÉTIE - PARIS VIII

RECOMMANDATION

Conformément au texte et à l'esprit de l'accord sur les appointements mensuels garantis signé le 23 février 2012, et plus particulièrement à son article VII, une réunion Paritaire Salaire s'est tenue le 15 octobre 2012 au siège de la Fédération.

En l'absence d'accord trouvé lors de cette réunion Paritaire, la Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre fait la recommandation suivante à ses adhérents :

1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

Afin de tenir compte de l'impact du SMIC au 1^{er} juillet 2012, les appointements mensuels garantis (AMG) sont revalorisés comme défini dans l'annexe jointe.

2. SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

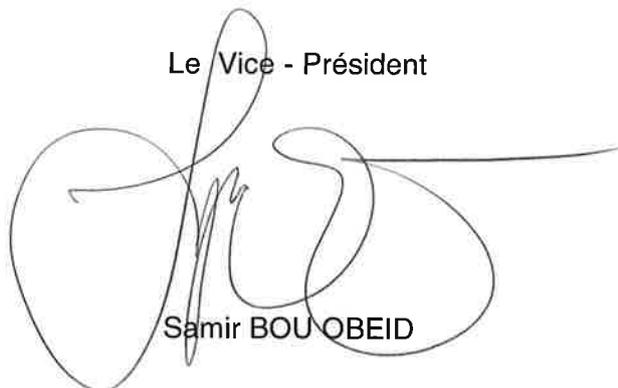
Le salaire minimum professionnel (SMP) reste inchangé par rapport à celui déterminé dans l'accord du 23 février 2012, soit : **4,412 €**.

3. ENTREE EN VIGUEUR

La présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012, conformément à l'article VI de l'accord du 23 février 2012 qui prévoit que la valeur du premier coefficient sera toujours au moins égale à celle du SMIC.

Paris, le 15 octobre 2012

Le Vice - Président



Samir BOU OBEID

ANNEXE

Recommandation patronale du 15 octobre 2012

K	Appointements Garantis
125	1 426,4
135	1 430,8
145	1 435,2
155	1 439,9
165	1 444,9
180	1 450,1
190	1 474,3
200	1 532,0
215	1 626,1
230	1 723,3
250	1 852,8
270	1 982,3
290	2 111,8
315	2 273,6
345	2 467,9
375	2 662,2
390	2 759,3
410	2 888,8
450	3 147,8
550	3 795,4
660	4 507,6
880	5 932,2